



Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le règlement d'exécution (UE) N° 540/2011 de la Commission du 25 mai 2011 portant application du règlement (CE) N° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil, en ce qui concerne la liste des substances actives approuvées.

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire.

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché et la demande associée du produit phytopharmaceutique
CHECKMATE PUFFER CM/OEM*

de la société **SUTERRA EUROPE BIOCONTROL SL**
enregistrée sous le **n°2014-3636 et 2016-2740**

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 29 septembre 2017,

Considérant que la pureté minimale spécifiée du mélange de (E/Z)-8-dodécenyl acétate et de (Z)-8-dodécenol ne respecte pas la pureté minimale retenue de 940 g/kg par le règlement d'approbation (UE) N° 540/2011 susvisé,

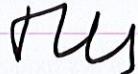
Considérant qu'il ne peut pas être établi que les exigences mentionnées à l'article 29 paragraphe 1 point b) du règlement (CE) n°1107/2009 sont respectées.

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après n'est pas autorisée en France

Informations générales sur le produit	
Nom du produit	CHECKMATE PUFFER CM/OFM
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	SUTERRA EUROPE BIOCONTROL SL Plaza América 2 Planta 9 46004 Valencia ESPAGNE
Formulation	Générateur d'aérosol (AE)
Contenant	30,55 % phéromones de lépidoptère à chaîne linéaire (équivalent à 18,05 % de (E,E)-8,10-dodecadien-1-ol et 12,5 % d'un mélange de (E/Z)-8-dodécenyl acétate et de (Z)-8-dodécenol)
Numéro d'intrant	676-2014.01
Numéro d'AMM	-
Fonction	Attractif phéromone (confusion sexuelle)
Gamme d'usages	Professionnel

A Maisons-Alfort, le

05 DEC. 2017



Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
12553103 Pêcher*Trt Part.Aer.*Chenilles foreuses des fruits	3 générateurs d'aérosol/ha	1/an	-
	Motivation du refus : L'usage est refusé car la pureté minimale du mélange des phéromones de lépidoptères à chaîne linéaire ne respecte pas la pureté minimale prévue par le règlement (UE) n° 540/2011.		
12603103 Pommier*Trt Part.Aer.*Chenilles foreuses des fruits	3 générateurs d'aérosol/ha	1/an	-
	Motivation du refus : L'usage est refusé car la pureté minimale du mélange des phéromones de lépidoptères à chaîne linéaire ne respecte pas la pureté minimale prévue par le règlement (UE) n° 540/2011.		
12653102 Prunier*Trt Part.Aer.*Chenilles foreuses des fruits	3 générateurs d'aérosol/ha	1/an	-
	Motivation du refus : L'usage est refusé car la pureté minimale du mélange des phéromones de lépidoptères à chaîne linéaire ne respecte pas la pureté minimale prévue par le règlement (UE) n° 540/2011.		